

N°2025_11



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : Domaine et patrimoine – Don d’objets de faible valeur à l’association des parents d’élèves et amis de l’école de Francin

Le Maire de Porte-de-Savoie,
vu l’article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales ;
vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d’attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

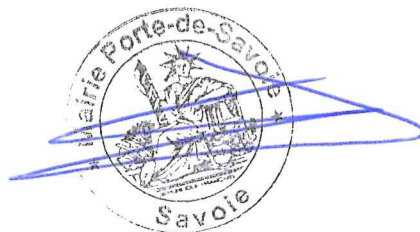
Décide de faire don des meubles et objets divers de faible valeur, issus du legs consenti par Monsieur Émile VIBOUD à la commune, à l’Association des Parents d’Élèves et Amis de l’École de Francin. Ces biens ont une valeur inférieure à 4 600 euros.

ARTICLE 2 :

Ces meubles et objets pourront avoir une vocation pédagogique, l’école travaillant sur le thème « Autrefois », ces objets anciens pourront être étudiés par les élèves de l’école de Francin. Ils pourront également être vendus par l’association afin de financer une classe découverte et ses activités.

Fait à Porte-de-Savoie le 24 mars 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 24/03/2025
Décision n°2025_11

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250324-2025_11-AR
Date de réception préfecture : 24/03/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.